

**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**POLITIQUE DE L'HABITAT
CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE
ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ÉTAT
ANNÉE 2022**

AVENANT N° 8 de fin de gestion 2022

La Communauté d'agglomération de Laval (Laval Agglomération), représentée par **M. Florian BERCAULT**, Président,

et

l'État, représenté par **M. Xavier LEFORT**, Préfet du département de la Mayenne,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment l'article L. 301-5-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 octobre 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération n° 11 / 2019 du Conseil communautaire du 14 janvier 2019 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Vu la convention de délégation de compétence 2019-2024 examinée au Conseil Communautaire du 25 mars 2019 avec effet au 1er janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 03 février 2020 modifiant le PLH 2019/2024 pour intégrer les 14 communes de l'ex-Pays de Loiron,

Vu l'arrêté n°71/2020 du 27 juillet 2020 de Laval Agglomération et notamment son article 4 listant les délégations de fonctions attribuées à Sylvie Vielle, vice présidente en charge de l'habitat, des logements et de la rénovation,

Vu la décision du conseil d'administration du fonds national des aides à la pierre (CA FNAP) du 21 décembre 2021 sur la répartition des crédits des objectifs et des enveloppes 2022,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 20 octobre 2022 sur la répartition finale des crédits et les orientations de la politique de l'habitat,

Vu la validation du pré-comité de l'administration régionale du 1^{er} décembre 2022 concernant la répartition finale de la programmation,

Il a été convenu ce qui suit :

A – OBJECTIFS QUANTITATIFS POUR LE PARC PUBLIC

Pour l'année 2022, l'objectif final est de 151 logements locatifs sociaux (hors PSLA) soit :

- 116 logements PLUS/PLAI décomposés de la manière suivante :
 - 65 PLUS ;
 - 51 PLAI dont 11 PLAI classiques, 39 PLAI ressources et 4 PLAI adaptés ;
- 35 agréments PLS pour le logement ordinaire, les investisseurs privés et les structures collectives ;
- 40 agréments PSLA.

B – LES MODALITÉS FINANCIÈRES POUR 2022

B.1 – Répartition des droits à engagement entre logement locatif social

Pour 2022, l'enveloppe globale de crédits mobilisables pour le parc public est de 692 701,80 . répartis de la manière suivante :

- 633 209,80 . au titre des droits à engagement alloués par l'État en 2022 pour l'offre nouvelle, qui correspondent aux crédits FNAP relevant du fonds de concours 1-2-00479 « offre nouvelle » engagés par l'État sur l'exercice 2022.

Ce montant comprend notamment 18 328 . de prime pour la réalisation de T1/T2, 37 120 . liés au surcoût de la construction des logements programmés en zone PDL2, 11 600 . au titre de l'acquisition-amélioration, la prime de lissage de 121 825 . (correspondant à la réalisation de 71 PLAI et PLUS au 30 septembre 2022 et intégrant les 53 523 . qui auraient du être versés à l'opération Grenoux 2 en 2021) et l'enveloppe complémentaire de 190 726 . destinée à soutenir des opérations confrontées à des difficultés d'équilibre économique.

- 59 492 . au titre des droits à engagement alloués par l'État pour les PLAI adaptés programmés en 2022 (crédits FNAP relevant du fonds de concours 1-2-00480).

À cela s'ajoute les contingents des prêts, soit 35 PLS et 40 PSLA.

B.2 – Intervention propre du délégataire

Pour 2022, le montant prévisionnel des crédits que Laval Agglomération affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à 1 000 000 . pour le logement locatif social.

C – MODIFICATIONS DES ANNEXES À LA CONVENTION

L'annexe 1 concernant le suivi des objectifs de réalisation de la convention du 19 juin 2019 est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent avenant.

L'annexe 1bis concernant le compte rendu des crédits de paiement mis à disposition du délégataire de la convention du 19 juin 2019 est remplacée par l'annexe 1bis jointe au présent avenant.

L'annexe 4 concernant les aides de l'État et du délégataire de la convention du 19 juin 2019 est actualisée par l'annexe 4 jointe au présent avenant.

Fait en 2 exemplaires originaux

Le 15 DEC. 2022

Pour Le Président de la Communauté
d'agglomération de Laval,

Le Vice-président,



Sylvie Vielle

Le Préfet de la Mayenne,

Xavier LEFORT

Annexe 4 - Aides publiques en faveur du parc de logements locatifs sociaux

Outre les droits à engagement pour le parc public, l'État affecte, aux différentes opérations de développement de l'offre de logements locatifs sociaux financées en 2022 dans le cadre de la convention, des aides indirectes : TVA à taux réduit, exonérations compensées de la TFPB et aides équivalentes aux prêts bonifiés de la Caisse des Dépôts et Consignations dont les montants totaux pour l'année 2021 sont repris en annexe 4.

Ainsi, si toutes les opérations aidées en PLAI - PLUS - PLS dans le cadre de la dite convention sont des opérations neuves, au regard du bilan des aides de l'État disponible sur l'infocentre SISAL (vademecum), l'État affecterait en 2021 aux différentes opérations les aides indirectes suivantes dans les conditions réglementaires et financières en vigueur au 31 décembre 2021 :

Laval Agglomération	Montant prévisionnel 2022
Aides directes de l'État	
Droits à engagement alloués au délégataire (subvention) hors reports	498 029,20 €
Aides indirectes de l'État	
Taux réduit de TVA	3 377 215,00 €
Exonération compensée de TFPB	1 280 000,00 €
Total aides de l'État	5 155 244,20 €
Interventions propres du délégataire	1 000 000,00 €

Source : infocentre SISAL – VADEMECUM – aides moyennes 2021 au logement (ref : tableau de bord de la programmation du parc public)